

# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2021**

## **PRESENTS :**

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEMESURE, DUPRÉ, FILLIEUX, LESUEUR, MUTTE, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, RANDA, GOSSET, PHILIPPE, LEPEURIEN, POULAIN, MAUGARS, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

## **POUVOIRS :**

—

## **ABSENT :**

Mme DEVIN

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

---

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance 08.12.2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- Approuve, à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 08.12.2020

## **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ( Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DEMESURE Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



## I COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2020.

### **Résultat de clôture 2020**

Section de fonctionnement :	Excédent de	591 067.25 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 159 705.08 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## II COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné Président

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2020	1 430 921.66	1 685 587.53
Dépenses annulées	- 1 105.32	- 0.00
Recettes 2020 (hors 1068)	2 021 121.77	775 104.10
Recettes annulées	- 238.18	- 26.32
Excédent de fonctionnement capitalisé 2019 (1068)		309 964.88
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>591 067.25</b>	<b>- 600 544.87</b>
Résultats 2019 reporté	0.00	<b>2 760 249.95</b>
Excédent ou déficit 2020	591 067.25	<b>2 159 705.08</b>
	<b>2 750 772.33</b>	
Restes à réaliser	0.00	-1 267 599.83
Restes à recevoir	0.00	245 211.35
	0.00	-1 022 388.48
	<b>1 728 383.85</b>	

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS et quitte la séance

3° Le conseil municipal :

- à l'unanimité
- prend acte de la présentation du compte administratif 2020
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### III AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2020 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
  - o **excédent de 591 067.25 Euros**
- Section d'**investissement**
  - o **excédent de 2 159 705.08 Euros**
  - o **restes à réaliser : 1 267 599.83 Euros**
  - o **restes à recevoir : 245 211.35 euros.**

#### *Le CONSEIL MUNICIPAL*

##### *Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2020 comme suit :
  - o **591 067.25 Euros** pour financement des restes à réaliser 2020 (art 1068)
- décide à la majorité d'émettre un titre de recette d'un montant de **591 067.25 Euros** au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", opération 100.
- décide à la majorité de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant de **2 159 705.08 Euros** au budget primitif 2021, au compte 001, opération 100.



## IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

### 1) Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement **2021** fonctionneront comme suit :

Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)  
6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)</b>	<b>Participation fixe de la CAF</b>
<b>0 – 369€</b>	<b>0.25€/he</b>	<b>0.50€/he</b>
<b>De 370 à 499€</b>	<b>0.45€/he</b>	<b>0.30€/he</b>
<b>De 500 à 700€</b>	<b>0.60€/he</b>	<b>0.15€/he</b>

Une convention « LEA » (Loisirs Egalitaires Accessibles) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle se renouvelle par demande expresse.

**Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers :**

**JUILLET - AOÛT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)**

**Pour les allocataires QF < 700 :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la participation familiale par heure</b>	<b>Montant de la participation familiale par jour</b>
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

**Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :**

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2021	5.10	8.90	13.26	6.74	13.26	19.90

**Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:**  
**TARIFS ALSH JUILLET et AOUT 2021**

		Tarif / jour	Tarif / mois Juillet (14 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Juillet (Tarif par jour x 14 jours/2)	Tarif / mois Août (15 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Août (Montant par jour x 15 jours/2)
Allocataires	QF de 0 à 369	1,6	22.4	11.20	24	12
	QF de 370 à 499	2,4	33.6	16.8	36	18
	QF de 500 à 700	4,4	61.6	30.8	66	33
	QF > 700 Recquignies	5,1	71.40	35.70	76.50	38.25
	QF > 700 Extérieurs	6,74	94.36	47.18	101.10	50.55
Non Allocataires et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8,9	124.6	62.30	133.50	66.75
	Hors régime général Recquignies	13,26	185.64	92.82	198.90	99.45
	Non allocataires extérieurs	13,26	185.64	92.82	198.90	99.45
	Hors régime général extérieurs	19,9	278.60	139.30	298.50	149.25

Après discussion et analyse,

*Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire : ALSH (01/02/2021)*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,***

- précise qu'en cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.
- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers



## 2) Camp d'Eté 2021 : Monaco et Environ

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera au Cap d'Ail pour les enfants 13-17 ans pendant 13 jours du 18 au 30 juillet 2021 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué :

*Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville : Cucs – CEJ – camp d'été du 01/02/2021*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à la majorité d'appliquer le tarif suivant :

1 contre pour le tarif des extérieurs : M. Randa

- 200 € pour les habitants de Recquignies  
(Paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x70 €+60 €)
- 180 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de Recquignies  
(Paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 3x 60 €)
- 400 € pour les Extérieurs  
(Paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x135 €+130 €)

- Acte la possibilité de modifier le calendrier du séjour, en raison de la crise sanitaire



### 3) TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2021 :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	C	2	2	2	2	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	C	4	4	4	4	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	2	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	C	3	3	3	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	5	3	5	3	
<b>TOTAUX</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	

<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	0	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAUX TITULAIRE</b>		<b>23</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

Emet, à l'unanimité un avis favorable à cette proposition



#### **4) Tarifs concessions cimetièrre et columbarium**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetièrres de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2021**.

/

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Vu l'avis favorable de la commission Finances***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,***

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

#### **CONCESSIONS CIMETIERES**

30 ans : 34.00 euros le m<sup>2</sup>

50 ans : 44.00 euros le m<sup>2</sup>

#### **COLUMBARIUM**

	<b>15 ANS</b>	<b>30 ANS</b>
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

#### **5) Prime médaille famille française**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

***Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville***

***Vu l'avis favorable de la commission Finances***

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,***

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros



## **6) Bourses communales**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Justificatifs</b>
-Etre scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Etre boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

## **7) Prime personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappelle des principes de versement de cette prime :

- Prime identique pour tous les agents à temps complet
- Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
- Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- Prime versée au personnel auxiliaire employé en remplacement du personnel titulaire en maladie pour lequel une minoration est opérée (sous condition de 6 mois de présence dans les services)
- Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide à l'unanimité de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2021 et de la porter à 963.00 €.

## **8) Jouets de Noël**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport – politique de la ville  
Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide à la majorité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année 2021 comme suit :  
1 Abstention : Mme Dupré

- de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

## **9) Prime médaille départementale et communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré*

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes de médaille départementale et Communale.



## **10) Prime départ retraite**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31<sup>ème</sup> année / 40 €/ an

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré***

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.

## **11) Cadeaux Budget 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré***

- adopte , à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative 2021	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1€ unitaire environ	
<b>Bon d'achat départ en retraite du personnel :</b>	150 € unitaire	
<b>Cadeau Mariage Administrés :</b>	30 € unitaire	
Dictionnaires	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
Tablette enfants passant en 6 <sup>ème</sup>	110 € unitaire	
<b>Pot amitié personnel – congés :</b>		
Corbeille de fruits	32 € unitaire	1 /membre personnel
<b>Ducasse Recquignies :</b>		
Lots tombola	1000 €	
<b>Ducasse rocq :</b>		
Lots tombola	1000 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
<b>Colis Noël au personnel :</b>	35 € unitaire	1 /membre personnel
<b>Coquilles Noël enfants agents + écoles</b>	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
<b>Fêtes des Mères Administrés :</b>		
Carte Cadeaux	100 €	
<b>Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux</b>	30 €	
<b>Médaille du travail du personnel :</b>		
Carte cadeau	100 €	
<b>Cadeau Saint Eloi personnel</b>	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
<b>Repas Saint-Eloi personnel ou carte cadeau si pas repas</b>	35 € unitaire	
<b>Noël enfants personnel :</b>	Naissance à 16 ans : 80 €	
Carte cadeau		
<b>Divers :</b>		
<b>Tickets boissons ou alimentation</b>	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, \_\_\_\_\_ la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
<i>Course pédestre : (pas en 2021)</i>		
<b><u>Fête du sport :</u></b>		
<i>Cadeaux enfants</i>	240 €	
<b>Divers : Tickets boissons ou alimentation</b>	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

## **12) Bilan des marchés 2020 et mises en concurrence :**

### **1° Entretien des appareils de chauffage et chauffe-bains**

- Société retenue : CATY

### **2° Ramonage des cheminées**

- Société retenue : PAT TOITURE

### **3° Dératisation du restaurant scolaire**

- Société retenue : SEREL

### **4° Balayage des fils d'eau**

- Société retenue : FLAMME ASSAINISSEMENT

### **5° Toiture et pignon bâtiment Henry et pignon école Place de Nice**

- Société retenue : CANTINEAU

### **6° Coquilles Noël**

- Société retenue : AUCHAN

### **7° Colis du Personnel**

- Société retenue : Délit de Gourmandise Thiant

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré*

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté

## **13/ Formation des élus**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants  
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2020 ( pas de formation 2020 en présentiel en raison de la crise sanitaire)

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité*

3 Contre : M. Randa, M. Corbeaux, M. Garcia

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

**Art 2 :**

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2021 s'élève à **1450.00€**

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

**Art 3 :** Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**14) Autorisation pour la signature d'une convention avec le cabinet RYCKAERT de Rousies pour la campagne de stérilisation des chats – campagne 2021**

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 2111-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2021, renouveler cette campagne de stérilisation des chats.

Ayant pris connaissance du projet,

*Vu l'avis favorable de la commission Finances*

***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,***

**-Autorise** la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire RYCKAERT de Rousies pour l'exercice 2021 ;

**-Autorise** Mr Le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente ;

**-Fixe** le montant maximum de cette campagne 2021 à 2500 euros ;

**-Dit** que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

**-Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.



## 15) READHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :  
Décès  
Maternité/Paternité/Adoption  
Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée - Temps partiel thérapeutique  
Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service
- la franchise retenue en maladie ordinaire selon la convention annuelle.
- le taux de cotisation correspondant selon la convention annuelle.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité*

- décide d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise le *Maire* à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise le *Maire* à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

**16) MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA CAMVS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ DU 27 DÉCEMBRE 2019- TRANSFERT DES COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE OPTIONNEL VERS LE BLOC DES COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLÉMENTAIRES**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires ;

Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences ;

En effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences.

Par Conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

- **Approuve** la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire.
- **Valide** les projets de statuts de la CAMVS,  **joints en annexe.**

## **17) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LOCAL D'ANIMATION (FLA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre au Fonds Local d'Animation voté par le Conseil Communautaire de la CAMVS le 27 septembre 2018.

Le fonds a vocation à accompagner financièrement des actions ou manifestations sociales, socioculturelles, festives ou participatives menés localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS, étant précisé qu'un rayonnement intercommunal de ces actions ou manifestation sera recherché.

Le montant du soutien financier maximum est de 1000 € par an et par commune membre.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire a sollicité auprès de la CAMVS une subvention du Fonds Local d'Animation pour le traditionnel rendez-vous de l'humour prévu chaque année dans la Commune.

## **18) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : rénovation de l'église de REQUIGNIES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de l'église de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local ( DSIL)**

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité**  
1 Abstention : Mme Mutte

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible

## **19)Aide Départementale aux villages et Bourgs : Rénovation intérieure et aménagement du parvis de l'Eglise de Recquignies**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation intérieure et aménagement du parvis de l'église de REQUIGNIES est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs ( ADVB) .

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité**  
1 Abstention : Mme Mutte

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du département une subvention la plus élevée possible.



## **20) Affaire Commune de REQUIGNIES/SCI FIVECAPSIMMO**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26.03.2019 le conseil municipal l'a autorisé à ester en justice pour défendre au nom de la commune le litige concernant la démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle AC87, propriété de la commune qui déborde sur la parcelle AC462, appartenant à un riverain. Le riverain revendique le bornage.

Ce projet de démolition est intégré dans le cadre de nos travaux de construction de la salle de sports.

Maître Bué a été désigné pour défendre les intérêts de la commune pour ce litige.

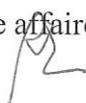
Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à régler toute transaction financière avec la partie adverse.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de M. Le Maire,**

**Après en avoir délibéré, -----**

- Autorise la commune de prendre en charge l'intégralité des frais :
  - o Les frais de bornage
  - o Les frais de construction du mur séparatif le long des deux propriétés et de la mise en sécurité du mur existant, que ce soit au niveau des gouttières ou de la toiture surplombant la partie limitative, ainsi que l'entretien dudit mur.
  - o Les honoraires d'avocat engagés par la SCI FIVECAPSIMMO pour 1500€ TTC. Cette somme sera réglée par la commune de Recquignies par mandat administratif.
  - o Les Frais d'huissier engagés par la SCI FIVECAPSIMMO d'un montant de 460€ TTC
  
- Autorise M. Le Maire à régler toute transaction financière avec la partie adverse
  
- A signer tout document relatif à cette affaire



## 1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2021

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2021 qui se présente de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2021
Chapitre	Budget Primitif
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	725 467.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	967 917.95
014 ATTENUATION DE PRODUITS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	191 310.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000.00
68 DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250.00
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 919 944.95</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	65 805.00
<b>Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement</b>	<b>65 805.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 985 749.95</b>

Recettes de fonctionnement	2021
Chapitre	Budget Primitif
013 ATTENUATION DE CHARGES	46 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	65 000.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 309 790.91
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	482 696.68
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 150.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 112.36
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 985 749.95</b>
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0.00
<b>Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 985 749.95</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>2021</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif Et RAR</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 226.86
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	357 877.18
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	666 370.89
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 059 078.48
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
<b>Total Dépenses Réelles d'Investissement</b>	<b>3 263 553.41</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00
<b>Total des Dépenses d'ordre d'Investissement</b>	<b>20 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>3 283 553.41</b>

<b>RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>2021</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif</b>
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	164 017.48
13 SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	276 958.60
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	591 067.25
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
<b>Total Recettes Réelles d'Investissement</b>	<b>1 038 043.33</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	65 805.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00
<b>Total des Recettes d'Ordre d'Investissement</b>	<b>85 805.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>1 123 848.33</b>
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 159 705.08
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 283 553.41</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré**

- décide d'adopter, à la majorité, la présente délibération du Budget Primitif 2021  
2 Contre : Mme Mutte, Mme Filleux



## VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Taxes	2020	2021				Taux moyen département Nord 2020	Taux national 2020
	Taux AVANT REFORME	Base estimée	Taux	Produit	Variation Taux		
Foncier bâti	25.47 %	1 469 000 €	44.76 %*	657 524 €	+ 19.29 % *	45.77 %	40.91 %
Foncier Non bâti	57.10 %	37 600 €	57.10 %	21 470 €	0.00 %	56.19 %	49.79 %
	<b>TOTAL</b>			678 994 €			

\*REFORME FISCALE : Dont taux départemental 2020 : 19.29 % (44.76 % - 25.47 % = 19.29 %)

### ***Le CONSEIL MUNICIPAL***

#### ***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré***

- décide d'adopter, à l'unanimité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies.

### **1) Subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

### ***Le CONSEIL MUNICIPAL***

#### ***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité***

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
  - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
  - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
  - présentation et copie du cahier de comptes
  - RIB au nom de l'association
  - Attestation relative aux éventuels livrets et Attestation situation de l'association

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2020 et du BP 2021.

Le Conseil municipal est clos à **20h.**

#### **Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage



Fait le 09.04.2021